



DE_2026_048

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE BLAIGNAN-PRIGNAC

Le trois septembre deux mille vingt-six, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à 18 heures 00, en session ordinaire, à la salle de réunion de la mairie de BLAIGNAN sous la Présidence de Monsieur Alexandre PIERRARD, Maire de la commune de BLAIGNAN-PRIGNAC

Date des convocations : 26 août 2026

Étaient présents : Alexandre PIERRARD, Céline DUPA, Laurent BOUHIER, Brigitte BOSQ-BOUSQUET, Jérôme FREVILLE, Romain NOYEZ, Elodie ROLLAND, Cécile ADELAY, Coralie MALLET, Christelle CAHIER, Peters BRONARD

Pouvoirs : Yves MALACHANE représenté par Peters BRONARD, Véronique COURRIAN représentée par Brigitte BOSQ-BOUSQUET, Frédéric BROUSSEAU représenté par Elodie ROLLAND

Étaient excusés : Virginie DORLEANS

Secrétaire de séance : Brigitte BOSQ-BOUSQUET

SIAEPA du Médoc demande d'adhésion au SMEGREG

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2224-7 ;

Considérant que le SIAEPA du Médoc est compétent, notamment, en matière de production, traitement, transport et distribution d'eau potable ;

Considérant les statuts du SMEGREG modifiés afin de permettre l'accueil des collectivités territoriales et leurs groupements exerçant tout ou partie de la compétence alimentation en eau potable dans le périmètre du SAGE Nappes Profondes de Gironde afin d'élargir la gouvernance de la gestion équilibrée des ressources en eau dans un esprit de solidarité des actions et de mutualisation des moyens ;

Considérant l'arrêté du 24 février 2015 du Préfet coordonnateur du bassin Adour-Garonne reconnaissant le SMEGREG en tant qu'Établissement Public Territorial de Bassin (EPTB) pour les nappes profondes de Gironde ;

Considérant les enjeux de la gestion équilibrée et durable des nappes profondes de Gironde qui fournissent 97% de l'eau potable du Département ;

Considérant la délibération du SIAEPA du Médoc, en date du 23 juin 2026, demandant à adhérer au SMEGREG ;

Monsieur le Maire rappelle que le SIAEPA du Médoc en charge de la gestion de l'eau potable et dont la commune est membre, a demandé à adhérer au SMEGREG. Dans la mesure où les statuts du SIAEPA ne stipulent pas explicitement que la consultation des communes membres n'est pas nécessaire pour adhérer à une autre structure, l'adhésion au SMEGREG du SIAEPA du Médoc est conditionnée à l'accord des communes qui le composent (accord à la majorité qualifiée : moitié des communes représentant les 2/3 de la population ou 2/3 des communes représentant la moitié de la population).

Dans ces conditions, l'accord de la commune est sollicité pour permettre l'adhésion du SIAEPA du Médoc au SMEGREG.

Après avoir rappelé que le SMEGREG accueille des collectivités territoriales et leurs groupements exerçant tout ou partie de la compétence alimentation en eau potable dans le périmètre du SAGE Nappes Profondes de Gironde afin d'élargir la gouvernance de la gestion

équilibrée des ressources en eau dans un esprit de solidarité des actions et de mutualisation des moyens, Monsieur le Maire propose que le conseil municipal donne son accord pour cette adhésion.

Le conseil municipal,

Les explications du Maire entendues et après en avoir délibéré, décide de :

- **DONNER** son accord pour que le SIAEPA du Médoc adhère au SMEGREG
- **AUTORISER** le Maire à signer tout acte ou pièce relatifs à la présente délibération

Ont voté 14

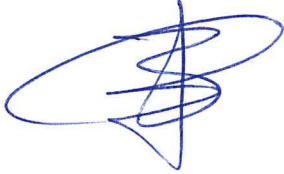
Pour 14

Contre 0

Abstention 0

La Secrétaire de Séance

Brigitte BOSQ-BOUSQUET



Le Président

Alexandre PIERRARD

